

LE PETIT LIVRE DES ASSURANCES SOCIALES · CHAPITRE 9.2

Ce qui change en 2027, et les nouvelles de l'OFAS

Au 1er janvier 2027, les montants de l'AVS, de l'AI, des PC, de la LPP et du pilier 3a changent ; d'autres règles suivent au 1er juin et au 1er juillet. Ce chapitre…

TransparenceRH

1,59 %	2 560	2 %	44 460
adaptation des rentes AVS/AI	rente AVS maximale par mois	intérêt minimal LPP	LAA indépendants, revenu minimal



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Le Conseil fédéral a adapté les rentes AVS/AI de 1,59 % et fixé les montants valables dès le 1er janvier 2027 (décision du 2.10.2026) ; il a porté l'intérêt minimal LPP à 2 % (décision du 4.11.2026).



LA RÈGLE

À retenir

Cotisations inchangées : **10,6 %** AVS/AI/APG et **2,2 %** d'assurance-chômage jusqu'à **148 200** francs ; cotisation minimale des indépendants **541** francs.



LA RÈGLE

La règle clé

Rente AVS minimale, par mois : 1 260 → 1 280 francs (LAVS 34 ; CF 2.10.2026)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« 2027 : +1,59 % pour les rentes, 2 % pour la LPP, les cotisations ne bougent pas. »



LE PIÈGE

Le piège

Présenter comme acquis ce qui est seulement voté par le Parlement ou mis en consultation. La hausse de la TVA pour la 13e rente dépend du vote du 29.11.2026 et ne vaudrait pas avant 2028 ; AVS 2030, la réforme de l'AI et la primauté des salaires minimaux des CCT ne sont pas en vigueur.



LA BASE LÉGALE

Les références

Fiche OFAS du 2.10.2026 ; CF 26.8.2026 et 4.11.2026 ; LAPG révisée du 19.12.2025 (RO 2026 433) ; Bulletins AVS/PC 504, 508 et 509 ; communication AF n° 62.



Le cas express

Une collaboratrice accouche le 15 juillet 2027 et le bébé reste trois semaines à l'hôpital. Congé prolongé ?

> ✓ **Oui** Dès le 1.7.2027, le congé est prolongé si le nouveau-né est hospitalisé au moins deux semaines (LAPG révisée).



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Mettre à jour les seuils LPP dans la paie.
- ☐ Informer les salariés des montants 3a 2027.
- ☐ Revoir les détachements vers l'Argentine.
- ☐ Préparer les congés des parents au 1.7.2027.
- ☐ Suivre les votations et réformes en cours.

Base légale : Fiche OFAS du 2.10.2026 ; CF 26.8.2026 et 4.11.2026 ; LAPG révisée du 19.12.2025 (RO 2026 433) ; Bulletins AVS/PC 504, 508 et 509 ; communication AF n° 62.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/as-nouveautes-2027.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 24 novembre 2026.